

Commune de SAINT-BONNET LES ALLIER
MAIRIE DE SAINT BONNET LES ALLIER
République Française

**EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

ID : 063-216303255-20250411-11042025_006-DE

SEANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	7

Délibération n°12042024-
006

Date de la convocation

Le 04/04/2025

Objet de la délibération

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DES
LOCAUX
COMMUNAUX POUR
LES ACTIVITES DE
L'ALSH DE
PERIGNAT
POUR
L'ANNEE
SCOLAIRE 2025/2026**


Emeric DECOMBE
Signature et cachet

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 19h en Mairie de Saint Bonnet les Allier,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, M. LABONNE Didier, Mme TARRIT Maryse, Mme BONHOMME Sabrina, M. DUMONT Fabrice, Mme MEUNIER Elise

Absents (excusés) : Mme AUXERRE Céline, M. FERREIRA Manuel

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2016, la Commune met à la disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de PERIGNAT ES ALLIER une partie des locaux communaux, à savoir : la salle polyvalente, la cantine.

Une convention d'occupation temporaire et d'utilisation des bâtiments communaux pour les activités de l'ALSH est établie et signée annuellement.

Il propose de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2025/2026, avec **une modification du tarif journalier passant de 28.82€ à 32€.**

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver de renouvellement de la convention pour l'année scolaire précitée et l'augmentation du tarif journalier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre avec notamment l'émission des titres de recettes calculée trimestriellement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.